

Ensemble 117 : Aide alimentaire

Sommaire

<p>I. Description du dispositif</p> <p>L'aide alimentaire nationale :</p> <ul style="list-style-type: none">- La distribution de lait dans les établissements scolaires- La distribution de beurre aux collectivités- L'aide aux personnes les plus démunies <p>L'aide alimentaire internationale</p> <ul style="list-style-type: none">- achat des produits du programme d'aide alimentaire français en faveur des populations des pays en développement- achat de céréales produites dans les pays en développement	<p>II. Les concours publics : 104 millions € en 2004</p> <p>L'aide alimentaire nationale, financée en grande partie par l'Union européenne, est en baisse du fait de la réduction des soutiens européens.</p> <p>L'aide alimentaire internationale, financée avec des crédits nationaux représente le quart de l'aide globale, soit 25 millions d'euros en 2004.</p> <p>Le financement européen représente 75% du montant des concours publics.</p>
---	--

I. Description du dispositif

L'aide alimentaire constitue un ensemble spécifique du domaine "Marchés et revenus agricoles". Cette affectation tient compte de l'origine des financements (FEOGA-garantie, crédits des offices) et de la spécificité de l'aide alimentaire caractérisée par la distribution de certains produits (lait et produits laitiers, céréales, sucre).

Sous ce vocable générique, l'aide alimentaire englobe deux types de mesures aux finalités différentes : l'aide aux catégories sociales les plus démunies de la collectivité nationale et le soutien aux populations des pays en développement confrontées à des situations de crises alimentaires.

L'aide alimentaire nationale revêt trois formes d'actions différentes : la distribution de lait dans les établissements scolaires cofinancée par le budget du MAP et par l'Union européenne, la distribution de beurre aux collectivités et l'aide aux personnes les plus démunies, financées uniquement par l'Union européenne. Cette dernière action permet aux organisations caritatives d'échanger, auprès d'un opérateur adjudicataire, des produits d'intervention (lait, beurre, céréales, viande) contre des produits de consommation courante (ou produits du marché) qui seront mis à la disposition des personnes les plus démunies.

Dans le courant de l'année 2000, les modalités de financement de la distribution de lait dans les établissements scolaires ont été revues par l'Union européenne : l'aide communautaire¹ a diminué en moyenne de 21%.

L'aide alimentaire internationale a pour principal objectif le financement de l'achat des produits du programme d'aide alimentaire français en faveur des populations des pays en

¹ Instaurée par le règlement n°20107/2000, cette modification ramène le montant de l'aide communautaire de 95% à 75% du prix indicatif du lait. Cette réduction est compensée intégralement par un financement national portant uniquement sur le lait « Z » distribué dans les établissements scolaires situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) ou en zone urbaine sensible (ZUS).

développement. Ce programme répond à l'engagement pris par la France au titre de la convention de Londres de 1999, de fournir chaque année un minimum de 200 000 tonnes d'équivalent céréales en aide alimentaire aux pays en développement. Jusque là limitée aux céréales, la convention de 1999 élargit la liste des produits éligibles, permettant la mise à disposition des pays bénéficiaires des produits diversifiés comme de la poudre de lait, de l'huile végétale et du sucre.

En outre, afin d'appuyer le développement des productions locales et l'accroissement des échanges régionaux, une partie de l'aide (environ 24%) est destinée à financer l'achat de céréales produites dans les pays en développement. Ce type d'action dénommée "aide triangulaire" fait intervenir trois partenaires : la France qui finance les achats, le pays fournisseur des produits et le bénéficiaire de l'aide.

En complément aux achats de produits destinés à l'aide alimentaire internationale, cette mesure comprend également, pour des montants de moindre importance (environ 2,5 millions d'euros par an), des actions de coopération technique orientées vers la sécurité alimentaire des pays en développement et en transition. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre des relations agricoles bilatérales avec les ministères de l'agriculture partenaires et multilatérales par des dotations aux fonds fiduciaires placés par le ministère au sein des organisations internationales. La gestion de la coopération technique est confiée à des opérateurs français dont les plus importants sont notamment l'ADEPTA (association pour le développement des échanges internationaux des produits et techniques agroalimentaires, ACF (action contre la faim) et l'AFDI (agriculteurs français et développement international).

Les opérations de l'aide alimentaire internationale relèvent conjointement du ministère des affaires étrangères qui prend en charge la logistique de mise en place de l'aide (transport et distribution) sur une ligne de son propre budget et du MAP qui gère les crédits alloués pour l'achat des produits, les frais de conditionnement et de mise à Fob. Les actions de coopération technique relèvent également du MAP. En juillet 2004, le Comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) a procédé à une modification notable de ce dispositif. A compter de 2005, les opérations d'achat des denrées destinées à l'aide alimentaire qui relevaient du MAP seront assurées par le ministère des affaires étrangères par un transfert de crédit de l'agriculture aux affaires étrangères; le MAP conserve la mise en œuvre des actions de coopération technique.

II. Les concours publics

Concours publics de l'ensemble 117 (Aide alimentaire)	1994	1999	2000	2001	2002	2003	2004	04/03
Aide alimentaire nationale	119,8	80,8	98,1	77,0	79,3	84,0	79,1	-5,9%
Aide alimentaire internationale	36,9	157,4	32,7	51,2	10,9	22,8	25,2	10,5%
<i>dont convention de Londres</i>	<i>34,7</i>	<i>25,0</i>	<i>28,1</i>	<i>51,2</i>	<i>10,9</i>	<i>22,8</i>	<i>25,2</i>	<i>10,5%</i>
<i>dont aide exceptionnelle pays de l'Est</i>	<i>2,2</i>	<i>132,4</i>	<i>4,5</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>//</i>
TOTAL	156,7	238,2	130,7	128,2	90,2	106,8	104,2	-2,4%
Financement national	35,9	26,0	30,2	53,4	13,0	25,0	26,8	7,2%
Financement européen	120,8	212,3	100,5	74,9	77,2	81,8	77,5	-5,3%

Sur la période 1994-2004, l'évolution des concours publics à l'aide alimentaire n'est pas significative et la stabilité inter annuelle notée entre 1999 et 2004 est occultée sur le long terme, par des mouvements annuels de fortes amplitudes auxquels peuvent être soumis les concours financiers en fonction des événements conjoncturels, comme ce fut le cas lors des années 1993 et surtout en 1999, années marquées par une aide exceptionnelle en faveur des pays de l'Est.

Avec un total d'environ 104 millions d'euros, dont 26% au titre du budget de l'État et 74% sur financement de l'Union européenne, les concours publics affectés à l'aide alimentaire sont en recul de 2,4% par rapport à 2004. Cette variation résulte d'évolutions différentes selon la nature de l'aide alimentaire :

- l'aide alimentaire nationale financée en majeure partie par l'Union européenne, enregistre une baisse sensible (6%) liée aux nouvelles modalités de financement de la distribution du lait dans les établissements scolaires par l'Union européenne; la compensation de l'État, en faveur du lait « Z », n'a pas permis de compenser la réduction des soutiens européens. A l'inverse, les autres formes d'aide, notamment la distribution de lait en poudre et de beurre, aux catégories sociales défavorisées, sont en progression ;

- l'aide alimentaire internationale accordée au titre de la convention de Londres est financée intégralement sur des crédits de l'État. Elle progresse en 2004, une partie des règlements pour les mises à dispositions exécutées par les offices au titre du programme 2003 sont comptabilisées au titre de 2004. Les réalisations du programme 2004 portent sur 80 000 tonnes, soit 40% de l'engagement au titre de la convention de Londres.